Nations Unies ECE/HBP/2019/9

Conseil économique et social

Distr. générale
18 juillet 2019
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire

Quatre-vingtième session
Genève, 2-4 octobre 2019
Point 6 de l'ordre du jour provisoire
Fonds d'affectation spéciale pour les établissements humains

Fonds d'affectation spéciale pour les établissements humains

Note du secrétariat

Résumé

La présente note contient des informations sur le Fonds d'affectation spéciale pour les établissements humains de la CEE et les recommandations correspondantes du Bureau du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire.

Le Comité est invité à prendre note de ces informations et à examiner ces recommandations.

GE.19-12273 (F) 070819 130819
1912273

Merci de recycler

Fonds d'affectation spéciale pour les établissements humains

1. Le Fonds d'affectation spéciale pour les établissements humains, créé en 1982 pour soutenir les travaux dans ce domaine, résulte de la fusion du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la recherche dans le domaine de l'aménagement urbain et régional et du Fonds d'affectation spéciale de la CEE pour l'harmonisation des produits entrant dans la fabrication des matériaux de construction.

2. Le Fonds d'affectation spéciale, grâce auquel sont financés les activités du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire depuis sa création, est régulièrement reconstitué grâce aux dons consentis par les États membres de la CEE en soutien à la mise en œuvre de certaines activités du programme de travail.

3. Le Fonds d'affectation spéciale pour les établissements humains est utilisé de façon continue. Il sert actuellement à appuyer la mise en œuvre d'activités particulières ayant été approuvées par le Comité à ses sessions annuelles. Le Bureau du Comité a examiné l'état actuel du Fonds d'affectation spéciale lors de sa réunion du 6 juin 2019, qui s'est tenue à Lyon (France). Le Bureau recommande de :

a) Continuer à utiliser le Fonds d'affectation spéciale pour financer la mise en œuvre des activités du Comité et du sous-programme connexe de la CEE ;

b) Demander instamment aux États membres d'envisager de reconstituer le Fonds d'affectation spéciale, conformément aux règles et règlements de l'ONU et de la CEE, en vue de financer les activités prévues dans le programme de travail (ECE/HBP/2017/7 ; ECE/HBP/2019/8) et figurant dans la liste de celles qui doivent être menées en 2019-2020 (ECE/HBP/2018/1) ;

c) Demander instamment au secrétariat de la CEE de continuer à utiliser le Fonds d'affectation spéciale pour financer les activités particulières énumérées dans le document ECE/HBP/2019/1, qui contient une description du programme de travail pour 2020 plus précise que celle qui figure dans le document ECE/HBP/2019/8 ; et de se conformer aux règles et règlements de l'ONU en la matière.

4. Le Comité est invité à examiner les recommandations susmentionnées.